Le Mans Université

N°2021-12-16-085

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 16 décembre 2021

II- DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.4.1 – Convention, subventions, tarifs et cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 0 abstention et 28 voix pour et 0 voix contre, les cotisations telles qu'elles sont présentées et justifiées dans les documents annexés à la présente.**
- **Approuve à l'unanimité des voix, avec 0 abstention et 28 voix pour et 0 voix contre, les tarifs telles qu'ils sont présentés et justifiés dans les documents annexés à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2021

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 16 décembre 2021 : 36

COTISATIONS 2021

AC n°	Cotisation enregistrée le :	Pour information ou attribution	Date CA	Financement	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Origine du financement	Courrier interne	Commentaire
90	03/12/2021	**Attribution**	16/12/2021	A payer	CDEFI	Cotisation 2021	1730,14	ENSIM	Document enregistré pour le CA du 16/12/2021	
91	03/12/2021	**Attribution**	16/12/2021	A payer	Association Euro Graduation Access	Cotisation 2021	1 500 €	ENSIM	Document enregistré pour le CA du 16/12/2021	

AC n°	n° convention	Enregistrée le :	Pour information ou attribution	Date CA	Financement	Demandeur	Objet de la demande	Montant	Origine du financement	Commentaire
8		09/12/2021	Attribution	16/12/2021	A payer	UFR ST	Prestations diverses	Tarifs Divers	Extérieurs	

Faculté des Sciences & Techniques
Le Mans Université

Responsable Administrative
Affaire suivie par Anne Thieulent
Tél : 02.43.83.35.66
anne.thieulent@univ-lemans.fr
Dirsci@univ-lemans.fr

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 - LE MANS cédex 9

univ-lemans.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Séance du jeudi 18 novembre 2021

2. Affaires budgétaires :
b. Tarifs prestations 2022

Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques

Après en avoir délibéré,

- Approuve avec 22 voix pour et 1 abstention, les tarifs prestations 2022.

Les tarifs concernés sont annexés à la présente délibération.

Le Mans, le 18 novembre 2021.

Le Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques,

Florent CALVAYRAC-CASTAING

LE MANS UNIVERSITÉ FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNIQUES DIRECTION

PROPOSITION CONSEIL D'UFR Séance du 18 novembre 2022
TARIFS PRESTATIONS 2022

Prestations	Taux horaire HT
Heure d'étude	228€
Analyse spécifique	316€
1 Unité d'analyse spécifique	126€
1 Unité de recherche spécifique	126€
Azote liquide (le litre) convention Maine Sciences	2.25€
1 Gramme de NAC (Na2Ca2AI3F14)	140€
Frais de port par commande NAC	10€
Location microscope confocal	2393 € la journée
Préparation de lame mince 30x45mm couverte pour étude pétrographique au microscope polarisant	20€
Préparation de lame mince 30x45mm non couverte pour étude pétrographique et traitement chimique aux acides	15€
Préparation de lame mince 45x60mm couverte pour étude pétrographique et structurale au microscope polarisant	25€
Préparation de lame mince 45x60mm non couverte pour étude pétrographique et structurale et traitement chimique aux acides	17€
Préparation de lame mince polie pour analyse chimique à la microsonde électronique	25€
Préparation de lame épaisse pour étude des inclusions fluides au microscope thermométrique	55€

Préparation d'échantillon polissage diamant en vue de l'analyse chimique au Nanosims	50€
Couverture de lame mince au baume du Canada	8€
Démétallisation à l'oxyde d'alumine de la lame mince polie passé à la microsonde électronique	12€
Polissage d'échantillon à l'oxyde de chrome III pour mise en collection musée	25€
Induration d'échantillon altéré dans résine époxy en vue d'une réalisation de lame mince	22€
<u>Convention ISPA :</u>	
Frais de secrétariat Salle de TP chimie Frais de gestion prélevés par université	750€ 62.50€/heure 12%

Le Mans Université

DEMANDE DE DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ☐ Cotisation ou adhésion ≤ 1 000 € HT
- ☐ Remise gracieuse ≤ 1 000 € HT
- ☐ Attribution des montants FSDIE
- ☐ Leg au profit de l'établissement
- ☐ Subvention au débit ≤ 23 000 € HT
- ☐ Subvention au crédit au profit de l'établissement
- ☐ Don au profit de l'établissement

Bénéficiaire de la demande : C.D.E.F.i

Objet : Cotisation à la CDEFi (Tranche 1)

Année ou période concernée : 2021

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : ENSIM

Montant : 1730,14 € > 1000 € CA 16/12

Unité budgétaire : 906 Centre financier : 906 PEMA

AVIS du RA :	AVIS de l'antenne financière :
☒ Favorable ☐ Défavorable le : 01/12/2021 Marc BRILLAND Resp. Administratif et financier ENSIM École d'ingénieurs Le Mans Université	☒ Favorable ☐ Défavorable le : 01/12/2021 Marc BRILLAND Resp. Administratif et financier ENSIM École d'ingénieurs Le Mans Université
AVIS du SAGJ : ☐ Favorable ☐ Défavorable le :	AVIS : ..... *(le cas échéant)* ☐ Favorable ☐ Défavorable le :

Décision du Président de l'Université :

☐ **Accepte la demande**

☐ **Refuse la demande**

Le :

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX

Merci de joindre en annexe les documents justifiant cette demande (courrier, bon de commande, bulletin d'adhésion ou de cotisation, délibération…)

C 90

(5000150541)

Le Mans Université

UNIVERSITE DU MANS

AVENUE OLIVIER MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 09
N° TVA IC : FR66197209166
N° Siret / Siren : 19720916600010
Code service :

BC/OS (référence à rappeler lors de la facture)
n° **4500142128**
/ CRB: **906Z**
Date d'émission: 01.12.2021
Page 1/1

Bon de commande / Ordre de service

Société CDEFI
44 RUE CMBRONNE
75015 PARIS 15
Tél : Fax : Réf : 3893

Facturation
Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 9
Tél : Fax :

Livraison
Université du Maine
ENSIM
rue Aristote
72085 Le Mans CEDEX 09
Tél : Fax :

Emetteur
Contact : Touchard Stéphanie Tél : Fax :
E-mail : af-ensim@univ-lemans.fr

Code d'intérêts moratoires: Z4 N°SIRET: 51814720200031 Condition de paiement: 030S

Lignes de commande

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	cotisation 2021 tranche 1	01.11.2021	1	1,730.14	1,730.14	0.00	XC.02

Montant HT	1,730.14	EUR
Montant TVA	0.00	EUR
Montant TTC	1,730.14	EUR

Imputation

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fond	eOTP
FG	D102	906PEMPV	906PEMPV	NA	

Responsable
Nom et qualité
Signature

Visas
Marc BRILLAND
Resp. Administratif et financier
ENSIM
École d'Ingénieurs
Le Mans Université

Pour acceptation des conditions
Nom et qualité
Cachet de l'entreprise et signature

Sont applicables au présent achat et priment sur toute stipulation contraire les clauses du Marché et/ou les conditionsgénérales d'achat de l'université du Mans consultables sur http://www.univ- lemans.fr.Facture dépôt obligatoire sur https://chorus-pro.gouv.fr (n° d'engagement juridique inscrit sur le bon de commande à renseigner obligatoirement) et facture libellée à l'adresse de facturation de l'Université.

cdefi

Conférence des Directeurs
des Écoles Françaises
d'Ingénieurs

LE MANS UNIVERSITE - ENSIM

Service facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS CEDEX 09
FRANCE

FACTURE PROFORMA

N° : BRO00000101
Date : 01/11/2021
N° client : C000675

Libellé	Qté	PU	Rem.	Montant
Cotisation Tranche 1	1,00	2 306,85 €	25,00%	1 730,14 €

Cotisation 2021 à la CDEFI selon la délibération du 28 mai 2021.
Calculée sur la base des effectifs en cycle ingénieur.

Règlement Virement

Echéance(s) 1 730,14 € au 16/12/2021

Total ***1 730,14 €***

Coordonnées bancaires

Nom SOCIETE GENERALE PARIS ST MICHEL

IBAN FR7630003033550003726665374

BIC

Signature

Règlement par virement ou par chèque à l'ordre de la CDEFI avec numéro de facture obligatoire

TVA non applicable art. 293 B du CGI

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). -
Aperçu du modèle de mention

N° de pièce : AG20210528-Délib6

cdefi | Assemblée générale

VENDREDI 28 MAI 2021

8 H À 9 H 30

Délibération – Montants des cotisations 2021

Les membres de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), réunis en assemblée générale le vingt-huit (28) mai (05) deux mille vingt et un (2021) par visioconférence,

sur proposition des membres de la Commission permanente,

décident de maintenir les mêmes tranches de cotisations qu'en 2019 et 2020.

Le système de cotisations de la CDEFI est structuré autour de tranches de cotisations définies en fonction de l'effectif des écoles. Pour chaque tranche, le montant de la cotisation est uniforme. Les seuils des tranches ainsi que le montant 2021 de la cotisation correspondante sont confirmés par l'assemblée générale selon les dispositions suivantes :

Tranches	Seuils (effectif d'élèves-ingénieurs)	Cotisation 2021
0	0 à 99	1 575 euros
I	100 à 299	2 306,85 euros
II	300 à 599	2 661,75 euros
III	600 à 999	3 371,55 euros
IV	1 000 à 1 499	4 081,35 euros
V	1 500 à 1 999	4 436,25 euros
VI	Plus de 2 000	4 791,15 euros

N° de pièce : AG20210528-Délib6

Lorsque l'école est une composante d'un établissement, sa cotisation est affectée d'un abattement dont le montant représente 25 % de la cotisation de base définie ci-dessus.

Pour les établissements (ENSAM, ICAM, etc.) avec des sites répartis sur le territoire national (campus, centre, antenne, etc.) la cotisation est définie en fonction de l'effectif d'élèves-ingénieurs selon les modalités précitées. **Les directeurs et directrices des campus pourront être membres de la CDEFI moyennant une cotisation d'un montant de 525 euros.**

Lorsqu'une école adhère en cours d'année, la commission permanente peut décider d'une diminution de la cotisation pour la première année, fondée sur le nombre de trimestres pleins restant à courir.

Nombre de membres présents	33
Nombre de pouvoirs	3
Total de votants	**36**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NON VOTANTS
33	0	0	3

Établi en deux exemplaires
Fait à Paris, le 28 mai 2021

Jacques FAYOLLE, Président de la CDEFI

Le Mans, le 22 novembre 2021

École : ENSIM

2ème APPEL À COTISATION 2021
PART VARIABLE

8 lauréats ont intégré l'ENSIM. Nous vous serions donc obligés de bien vouloir nous verser la part variable de cotisation suivante :

Mille cinq cents euros (1500 €)

Rappel de la règle de calcul adoptée à l'AG/CA du 4 juin 2018 :

- 0 € jusqu'à 5 lauréats intégrés ;
- 500 € par lauréat intégré entre 6 et 10 intégrés ;
- 250 € par lauréat intégré à partir du 11ème intégré.

Vous remerciant de votre bon règlement par virement bancaire
(nouveau RIB ci-dessous)

CIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30047	14650	00021720801	28	EUR

Domiciliation
CIC LE MANS UNIVERSITE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3004 7146 5000 0217 2080 128

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC LE MANS UNIVERSITE
1 RUE CHARLES FABRY
72000 LE MANS
33243390188

Titulaire du compte (Account Owner)
ASSOCIATION EG@
ISMANS
44 AVENUE AUGUSTE BARTHOLDI
72000 LE MANS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le Mans Université

N°2017-11-23-88

DELIBERATION

Du Conseil d'Administration de l'Université du Mans

Séance du 23 novembre 2017

I – Délibérations
1.2 – Questions financières et comptables
1.2.2 – Adhésion à l'association « euro graduation access » en tant que membre fondateur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à la majorité des voix, avec 2 abstentions et 17 voix pour, l'adhésion de l'Université à l'association « Euro Graduation Access » en tant que membre fondateur et le montant de la cotisation pour l'année 2017-2018 qui se monte à 4000€. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 7 décembre 2017

Le Président de l'Université du Mans

Pour le Président de l'Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Claire ARFUSO
Rachid EL GUERJOUMA

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 18 DEC. 2017

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

Le Mans Université

C91

DEMANDE DE DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

☒ Cotisation ou adhésion ≤ 1 000 € HT
☐ Remise gracieuse ≤ 1 000 € HT
☐ Attribution des montants FSDIE
☐ Leg au profit de l'établissement
☐ Subvention au débit ≤ 23 000 € HT
☐ Subvention au crédit au profit de l'établissement
☐ Don au profit de l'établissement

Bénéficiaire de la demande : EGA (Euro Graduates Access)
Objet : 2ème Appel à cotisation 2021 (part variable)

Année ou période concernée : 2021

Financé par :

Composante ou Service ou partenaire extérieur : ENSIM → 1000 € CA 16/12

Montant : 1500 €

Unité budgétaire : 906 Centre financier : PENPU

AVIS du RA :	AVIS de l'antenne financière :
☒ Favorable ☐ Défavorable le : 30/11/2021 Marc BRILLAND Resp. Administratif et financier ENSIM École d'ingénieurs Le Mans Université	☒ Favorable ☐ Défavorable le : 30/11/2021 Marc BRILLAND Resp. Administratif et financier ENSIM École d'ingénieurs Le Mans Université
AVIS du SAGJ : ☐ Favorable ☐ Défavorable le :	AVIS : ..... (le cas échéant) ☐ Favorable ☐ Défavorable le :

Décision du Président de l'Université :

☐ **Accepte la demande**
☐ **Refuse la demande**

Le :

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX

Merci de joindre en annexe les documents justifiant cette demande (courrier, bon de commande, bulletin d'adhésion ou de cotisation, délibération…)

ENSIM
Rue Aristote
72085 Le Mans Cedex 9
Tél. +33 (0)2 43 83 39 50
Fax. +33 (0)2 43 83 37 94
scolarite.ensim@univ-lemans.fr

ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université

Argumentaire concernant l'association EG@

Cette association loi 1901 regroupe 6 écoles d'ingénieurs, dont l'ESGT, le CESI (pour l'ISMANS) et l'ENSIM sur le site du Mans. Son objectif est de coordonner le recrutement de futurs élèves à l'étranger, notamment en Afrique (Cameroun, Tunisie, Maroc, ...). Cette association doit permettre de rendre plus transparent un fonctionnement qui était historiquement dans les mains de l'ISMANS.

A titre d'information en 2017, 24 élèves ont intégré les écoles (sur 71 ayant passé les épreuves), dont 6 à l'ENSIM, 4 à l'ESGT, 5 à l'ISMANS.

Il est pressenti que le Directeur de l'ENSIM prenne la présidence de cette association et lance les démarches pour son fonctionnement (compte bancaire, appel à cotisations, planning 2018 etc...).

Les statuts semblent classiques pour ce genre d'objectif d'association. Notamment, il n'y a pas d'engagement des établissements (en dehors du versement de la cotisation de membre).

J. F. Tassin

« Association Euro Graduation Access »
Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 44, avenue F.A. Bartholdi 72000 LE MANS
N° d'identification RNA : en cours de constitution

STATUTS

tels qu'approuvés par l'A.G constitutive du 27 février 2017

Article 1. Forme

Il est constitué entre les fondateurs soussignés et toutes les autres personnes qui auront été admises et auront adhéré aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Article 2. Dénomination

L'association prend la dénomination :
" Association Euro Graduation Access » ou « Association eg@ ».

Article 3. Objet

L'association a pour objet,

- de réunir des écoles d'ingénieurs autour d'un objectif commun : la sélection, le recrutement et l'intégration de candidats-élèves-anciens étrangers
- d'organiser un ou plusieurs concours d'entrée ou banques d'épreuves, commun(es) aux écoles membres de l'association.
- de proposer des espaces de réflexion sur l'innovation pédagogique, sur l'industrialisation de la conception-fabrication d'épreuves, sur les méthodes de recrutement à l'international.
- d'informer et d'orienter les candidats internationaux vers les cursus proposés par les écoles membres de l'association.

Article 4. Moyens d'action

L'association exercera son action notamment par la conception et l'organisation d'un processus, appelé "Concours eg@", d'information et de sélection d'étudiants parmi les candidats internationaux voulant intégrer la 1re année du cycle ingénieur (L3) d'une ou plusieurs des écoles d'ingénieurs membres de l'association
Plus généralement l'association agira par toutes opérations, y compris la vente d'objets ou de prestations, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'association agira concrètement par :

- ✓ l'utilisation des fonds qu'elle aura collectés ;
- ✓ l'organisation de l'ensemble de l'information, de la communication, de la logistique, de la conception des épreuves, de la collation et la diffusion des résultats et plus généralement de tous les éléments pratiques destinés à permettre le fonctionnement optimum du "Concours eg@" ;
- ✓ l'établissement de relations de confiance avec les services de coopération et d'actions culturelles français ainsi qu'avec les antennes de Campus France à l'étranger ;
- ✓ la mise à disposition de personnels, de logiciels ou de matériel ;
- ✓ les échanges entre ses membres sur les bilans des réalisations et les projets optimisant son fonctionnement ;
- ✓ tout moyen de communication susceptible d'accroître sa visibilité, son rayonnement et sa notoriété ;

Article 5. Siège

Le siège de l'association est fixé au 44, avenue F.A. Bartholdi 72000 LE MANS
Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

Article 6. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 7. Membres

L'association se compose des membres fondateurs et de membres actifs personnes morales gérant une ou plusieurs écoles d'ingénieur ainsi que de membres d'honneur, personnes physiques agréées par le conseil d'administration de l'association.

(i) Membres fondateurs :
Les premiers membres fondateurs, signataires de l'assemblée générale constitutive du 27 février 2017, sont :

- EI CESI, 30 Rue Cambronne 75015 Paris, représentée par son Directeur en exercice.
- Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM), 1 Rue Aristote, 72000 Le Mans, représentée par son Directeur en exercice.
- Ecole Supérieure du Bois (ESB), 7 Rue Christian Pauc 44306 Nantes, représentée par son Directeur en exercice
- Groupe Efrei Paris-Sud (Efrei et Esigetel), 30-32 Avenue de la République, 94800 Villejuif, représenté par son directeur général en exercice.
- Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes (ESGT) du CNAM, 1 Boulevard Pythagore, 72000 Le Mans, représentée par son directeur en exercice.
- ISMANS-Groupe Cesi, 44 Avenue Frédéric Auguste Bartholdi, 72000 Le Mans, représentée par son directeur en exercice.

Chaque membre fondateur gère une ou plusieurs écoles d'ingénieur, i.e. un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État ou public, autorisé à délivrer un titre d'ingénieur habilité par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI).
Peuvent également être nommées en qualité de membres fondateurs les personnes morales qui sont cooptées à l'unanimité par les membres fondateurs.

(ii) Membres actifs :
Les membres actifs sont des personnes morales, de droit privé ou public, agréées comme il est indiqué supra, gérant une école d'ingénieur, i.e. un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État ou public et autorisé à délivrer un titre d'ingénieur habilité par la CTI.
Les demandes d'admission des membres actifs seront recueillies par l'un quelconque des membres du bureau qui présentera la candidature à l'agrément des autres membres du bureau.
Les demandes d'admission de nouveaux membres actifs seront ensuite proposées à l'agrément du conseil d'administration. Les membres ne sont pas tenus de motiver leurs décisions d'acceptation, de rejet ou d'ajournement d'agrément.

(iii) Membres d'honneur :
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association, et donc de participer aux assemblées générales avec voix consultative, sans être tenues de payer une cotisation.

Article 8. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission adressée au Président de l'association
- ✓ le décès, l'incapacité, la perte de la personnalité morale
- ✓ la radiation prononcée par l'assemblée générale ordinaire pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir toutes explications.

La démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'association entre les autres membres.

(i) Démission :
Tout membre pourra se retirer à tout moment de l'association. Il est entendu qu'il devra s'acquitter de ses cotisations et sera redevable de ses engagements vis-à-vis de l'association.

A défaut de communication de la démission avant le 15 juillet, l'école démissionnaire restera engagée par les actions mises en œuvre par l'association pour l'année universitaire suivant la démission et donc redevable de l'ensemble de la cotisation et des engagements pris par elle avant sa démission.
De même, si l'association a contracté des engagements pluriannuels, l'école démissionnaire assurera l'association de la quote-part desdits engagements

(ii) Exclusion :

L'exclusion est proposée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale ordinaire sur le rapport du conseil d'administration. Le membre qui encourt une exclusion est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par le président ou toute personne dûment mandatée à cet effet. Il dispose alors d'un délai d'un mois pour faire parvenir ses explications au bureau, par lettre recommandée avec accusé de réception, et peut demander à présenter ses arguments à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur son sort.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ des droits d'entrée et des cotisations annuelles versées par tous les membres de l'association ;
- ✓ de la rémunération des activités concourant à la réalisation de son objet statutaire, notamment des droits de concours versés par les candidats désireux d'intégrer l'une des écoles membres par le biais du "Concours eg@" ;
- ✓ des subventions pouvant lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'État et des autres collectivités publiques, ou par toute autre personne morale de droit public ;
- ✓ de toutes aides privées pouvant lui être accordées ;
- ✓ des versements des entreprises, des particuliers, des partenaires mécènes ou sponsors;
- ✓ des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- ✓ et plus généralement de toutes ressources autorisées par la loi.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'association, même ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable.

Article 10. Comptes

Les comptes de l'association sont établis sous la responsabilité du trésorier.
Ils sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.

Article 11. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera le 1er Mars 2017 et sera clos au 31 décembre 2017.

Article 12. Contrôle des comptes

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant pour six exercices.

Article 13. Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration formé de cinq à neuf membres, tous bénévoles. Ses décisions sont obligatoires pour tous. Le conseil d'administration est composé de :

- ✓ cinq membres représentant le collège des membres fondateurs. Si le nombre de représentants souhaitant siéger au conseil dépasse ce chiffre, les sièges sont pourvus par décision unanime des membres fondateurs réunis spécialement à cet effet ;

- ✓ un maximum de quatre personnes choisies par le collège des membres actifs ;

Pour être membre du conseil d'administration il faut être directeur ou représentant dûment habilité d'une des écoles d'ingénieur membres fondateurs ou actifs de l'association. Chaque membre s'assurera que son représentant ait été habilité de telle façon à pouvoir être engagé dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'association.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas été présent ou représenté à trois réunions consécutives sera automatiquement considéré comme démissionnaire de son mandat d'administrateur.

Assistent également au conseil d'administration, avec voix consultative :

- ✓ plus généralement, toute autre personne concernée par les intérêts de l'association et invitée par l'un des membres du bureau.

Tous les membres du conseil sont désignés pour trois ans. Les mandats sont renouvelables sans limitation.
Les membres du conseil d'administration sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Si, pour quelle que cause que ce soit, le nombre de membres du conseil devenait inférieur à cinq, le conseil pourvoirait provisoirement au remplacement de ses membres et il serait procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire ; les membres ainsi élus l'étant pour la durée restant à courir du mandat des membres remplacés.

Article 14. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président au moment jugé opportun par ce dernier. Les convocations au conseil d'administration peuvent être effectuées par tous moyens et dans un délai raisonnable. Les convocations mentionneront, le cas échéant, si la réunion peut se tenir à distance par tout procédé sécurisé. Le conseil d'administration doit se réunir si le quart de ses membres en font la demande, dans les deux semaines qui suivent cette demande.

Le conseil ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, le conseil délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre du conseil peut donner pouvoir à un autre membre du conseil ou à un autre représentant de son établissement, mais pour une seule réunion. Le nombre de pouvoir que peut recevoir un membre du conseil n'est pas limité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations des conseils d'administration sont consignées sur un registre et signées par les membres du bureau présents au conseil. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents ou représentés aux conseils.

Article 15. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour attribution de :

- ✓ déterminer le montant et les modalités de recouvrement du droit d'entrée et des cotisations annuelles ;
- ✓ arrêter, chaque année, les comptes de l'exercice clos et le compte rendu d'activité à soumettre à l'assemblée générale ordinaire ;
- ✓ valider le budget prévisionnel
- ✓ définir :
  - les objectifs à atteindre par l'association ;
  - le programme d'activité ;
  - l'organisation générale et le fonctionnement de l'association ;
  - les pouvoirs à conférer au président et aux membres du bureau ;
- ✓ aliéner les biens et valeurs appartenant à l'association, autres que les actes de gestion courante ;
- ✓ créer toute commission ou comité et définir sa composition et ses attributions ;

- ✓ décider l'affiliation à toute union ou fédération d'associations.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un quelconque des membres du bureau. Le cas échéant, sur proposition du bureau, le conseil d'administration approuve préalablement l'embauche de tout salarié de l'association.

Article 16. Bureau

Le bureau se compose d'un président, d'un trésorier, d'un ou plusieurs vice-présidents, tous choisis parmi les membres du conseil d'administration, pour une durée identique à celle de leur mandat d'administrateur.

Ils sont nommés par le conseil d'administration à la majorité des membres du conseil et peuvent être renouvelés sans limitation du nombre de mandats.

Article 17. Pouvoirs du bureau

Le bureau assume l'administration de l'association et est habilité à décider de tous actes de la vie de gestion courante conformes aux objectifs stratégiques et financiers préalablement définis par le conseil d'administration. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Il se réunit sur convocation de l'un quelconque de ses membres aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations peuvent être effectuées par tous moyens et dans un délai raisonnable. Les convocations mentionneront, le cas échéant, si la réunion peut se tenir à distance par tout procédé sécurisé.

Le bureau a qualité pour décider d'ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions. Il a qualité pour décider d'embaucher, de licencier ou d'initier toute procédure disciplinaire. Il peut donner mandat à l'un quelconque de ses membres pour exécuter ses décisions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il convoque et préside les assemblées générales et le conseil d'administration.

L'association a qualité d'employeur au regard du Code du Travail et du Code de la Sécurité Sociale.

La Président peut déléguer, par tous moyens, une partie de ses pouvoirs à un membre du bureau ou, après avis favorable du bureau, au délégué général, au délégué général adjoint ou à un salarié de l'association.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président le plus âgé qui dispose alors des mêmes pouvoirs.
Le secrétaire, rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales et tient le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du conseil désigné par le président.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il perçoit les recettes et effectue tous paiements conformes aux décisions du bureau ou du conseil d'administration. Il présente un arrêté des comptes annuels en assemblée générale. Le trésorier a également capacité à représenter l'association auprès des administrations. En cas d'empêchement, le trésorier est remplacé par un autre membre du bureau désigné par le président.

Article 18. Délégation générale

Le conseil d'administration, sur proposition du bureau, peut nommer un délégué général et un délégué général adjoint.

Le délégué général, et le cas échéant le délégué général adjoint, assure l'organisation logistique du "Concours eg@" et informe les écoles membres de son bon déroulement. Il est le garant de l'équité de traitement entre les écoles membres du concours et valide, sur le principe, les informations qui peuvent leur être transmises.

Le délégué général et/ou le délégué général adjoint peuvent être salariés de l'association.

Article 19. Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle à la date de la réunion.

Chaque établissement d'enseignement supérieur, membre fondateur ou actif de l'association, mandate pour le représenter son directeur ou son représentant, et s'assure qu'il est dûment habilité aux fins des présents statuts. Le directeur peut, le cas échéant, déléguer sa représentation à la condition expresse que son représentant ait été habilité de telle façon à pouvoir engager l'école dans le cadre du fonctionnement ordinaire de l'association.

En cas de changement de son représentant, le membre doit en informer le président de l'association. Un délai d'un mois est requis pour que ce changement puisse être pris en compte par les instances de l'Association.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et d'une voix par membre qu'il représente.

Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, sur convocation individuelle du président, par tous moyens à sa convenance.

Elle peut également être réunie à tout moment par décision du président ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association, selon l'ordre du jour décidé par ces derniers.

Les convocations peuvent être effectuées par tous moyens et dans un délai raisonnable et doivent indiquer l'ordre du jour. Les convocations mentionneront, le cas échéant, si la réunion peut se tenir à distance par tout procédé sécurisé.
L'assemblée statue sur les questions mises à l'ordre du jour.

Pour le calcul de la majorité, les voix sont réparties ainsi :

- ✓ les membres fondateurs sont regroupés au sein du "collège des membres fondateurs";
- ✓ les membres actifs sont regroupés au sein du "collège des membres actifs" et ne peuvent disposer au total de plus de 40 % des suffrages ;
- ✓ les membres d'honneur ont uniquement un avis consultatif.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées sur un registre et signées par les membres du bureau présents à l'assemblée. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents ou représentés aux assemblées générales.

(i) Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les comptes du trésorier. Le cas échéant, elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos et donne quitus aux membres du conseil d'administration et au trésorier.

Elle statue sur les demandes qui lui sont faites en matière d'agrément de nouveaux membres actifs conformément à l'article 7.

L'assemblée générale ordinaire statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au conseil d'administration, au bureau ou à l'un quelconque de ses membres pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association.

Elle ne peut délibérer valablement que si la moitié, au minimum, des membres de l'association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations ordinaires sont votées à la majorité des membres présents ou représentés ; les votes blancs ainsi que les abstentions étant considérés comme des votes contre. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

(ii) Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, décider de la dissolution de l'association ou de la fusion de l'association avec toute autre structure.

Elle ne peut délibérer valablement que si les trois quarts, au minimum, des membres de l'association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, elle ne peut délibérer valablement que si la moitié, au minimum, des membres de l'association sont présents ou représentés.

Les délibérations extraordinaires sont votées à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés ; les votes blancs ainsi que les abstentions étant considérés comme des votes contre.

Article 20. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.

Elle désigne la structure qui recevra le boni de liquidation après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires. Ce ou ces liquidateurs sont choisis parmi les membres de l'association ou bien parmi les tiers compétents.

Article 21. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi et doit alors être approuvé par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 22. Formalités

Le président, ou le trésorier, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année, relatives, tant à la création de l'association qu'aux modifications qui y seraient régulièrement apportées.

Procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive

Association euro graduation access

Le 27 février 2017, au 44 avenue Frédéric-Auguste Bartholdi au Mans, les fondateurs de l'association Euro Graduation Access appelée également Association eg@, se sont réunis en Assemblée Générale constitutive.

Etaient présentes les personnes suivantes :

- Derouet Damien, 44 Avenue Frédéric Auguste Bartholdi, 72000 Le Mans, représentant l'ISMANS-Groupe Cesi

- Sicard Nicolas, 30-32 Avenue de la République, 94800 Villejuif, représentant le Directeur Général du Groupe Efrei Paris-Sud (écoles Efrei et Esigetel).

- Proudhom Chistophe, 1 Boulevard Pythagore, 72000 Le Mans, Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes (ESGT) du CNAM

- Morel Laurent, 1 Boulevard Pythagore, 72000 Le Mans, représentant le Directeur de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes (ESGT) du CNAM

- Duval Thierry, 30 Rue Cambronne 75015 Paris, représentant le Directeur de l'EI Cesi

- Dupas David, 44 Avenue Frédéric Auguste Bartholdi, 72000 Le Mans, Directeur de l'ISMANS-Groupe Cesi.

- Simon Gaël, 7 Rue Christian Pauc 44306 Nantes, représentant le Directeur de l'Ecole Supérieure du Bois (ESB).

- Serrestou Youssef, 1 Rue Aristote, 72000 Le Mans, représentant le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM).

- Parlebas Eric, 21 rue Saint Augustin, 75002, Headway-Advisory, consultant.

M. Eric Parlebas est nommé président et secrétaire de séance ;

Le président rappelle l'ordre de jour :

- Présentation du projet d'association ;
- Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Désignation des membres du conseil d'administration et du bureau initiaux;
- Détermination du montant initial des cotisations ;
- Sujets divers.

Après débat entre les membres le président de séance met aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Lecture et adoption des statuts
  L'Assemblée Générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts proposés

- Désignation des membres du Conseil d'Administration et du bureau initiaux.

L'Assemblée désigne MM. :
- Olivier Faron (CNAM-ESGT) - Président
- David Dupas (ISMANS Groupe CESI) - Trésorier
- Arnaud Godevin (ESB) – Vice-Président
- Pascal Leroux (ENSIM) – Vice-Président
- Jean-Louis Allard (EI CESI) - Vice-Président
- Frédéric Meunier (Efrei Esigetel) - Vice-Président

En qualité de membres du Conseil d'Administration et les mêmes en qualité de membres du bureau. Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Détermination du montant des cotisations
L'assemblée fixe la cotisation annuelle à 4000 (quatre milles) euros par établissement participant au concours eg@. Cette Cotisation sera augmentée de 150 (cent cinquante) euros par candidat intégré au-delà de 6 candidats.

Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.
L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à M. Eric PARLEBAS aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel). Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, au Mans, le 27 février 2017.

Président et Secrétaire de séance

Le Mans Université

FICHE DE LIAISON
CONVENTION

Convention transmise au SAGJ le 13/04/2021 **Convention n°:** 284-21
(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention *(contexte le cas échéant)*
Cotisation annuelle partie fixe (4000 €) pour l'adhésion à l'association "Euro Graduates Access"
1er appel à cotisation 2021 pour 4000 €

VISA du Porteur du projet
Nom :
Prénom :
Qualité et Signature :
le :

AVIS du Directeur ou du RA du service ou de la composante
☒ Favorable ☐ Défavorable
le : 13/04/2021
Qualité et Signature :
Marc BRILLAND
Resp. Administratif et financier
ENSIM École d'ingénieurs Le Mans Université

AVIS du SAGJ
Durée convention - 01/01/2020 au 31/12/2020
☐ Favorable ☐ Défavorable
le :
Qualité et Signature :

AVIS de la DAF
☐ Favorable ☐ Défavorable
le :
Qualité et Signature :

AVIS complémentaire
(DRH, AC. ... le cas échéant)
☐ Favorable ☐ Défavorable
le :
Qualité et Signature :

Transmission à la DGS de l'Université pour signature du Président le .....

Convention Membre Actif
Association eg@ - ESA

Entre les soussignées,

L'association Euro Graduation Access, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 44 avenue Frédéric Auguste Bartholdi, 72000 Le Mans, représentée par Monsieur Jean-François TASSIN, Directeur de l'ENSIM, Président d'eg@, ci-après désignée « **eg@** »,

d'une part et,

Association Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures)
Association Loi 1901
SIRET n° 342 382 637 00011
Ayant son siège : 55 rue Rabelais - BP 30748 - 49007 ANGERS Cedex 01
Représentée par son Directeur Général, Monsieur René SIRET, agissant es-qualité,
Ci-après dénommée ESA

d'autre part, ci-après désignées sous le vocable « les parties ».

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

L'association Euro Graduation Access à travers le concours eg@ a pour objectif de sélectionner des candidats étudiants africains à l'entrée du cursus ingénieur de ses écoles membres (correspondant au début de la 3ème année du cursus ingénieur ESA sur 5 années post-bac).

Cet objectif est poursuivi à travers deux processus :

- L'information et l'orientation des candidats vers les cursus proposés par les écoles membres de l'association.
- L'organisation en Afrique sub-saharienne des épreuves écrites et orales du concours d'entrée aux écoles membres de l'association.

L'ESA souhaite développer son recrutement élèves en Afrique, c'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure la présente convention de prestations de services.

La présente convention a pour but de préciser les prestations à fournir par l'association eg@ et la cotisation à payer en contrepartie par l'ESA.

Il est convenu :

Article 1 : Promotion du concours

La promotion du concours et la présentation des écoles adhérentes sont assurées, sur internet à travers le site web du consortium, et sur place par eg@ lors de manifestations spécifiques comme le Salon de Promotions des Etudes en France (SAPEF) ainsi que par les partenaires locaux, centres de concours eg@.
L'ESA s'engage à fournir à eg@ tous les supports nécessaires à cette promotion : vidéos de présentation, plaquettes, affiches, etc...
EG@ rendra accessible tous les quinze jours à partir du 1er janvier le fichier des étudiants préinscrits au concours. L'ESA, comme toutes les écoles membres qui le souhaitent, pourra ainsi communiquer avec les prospects du concours.

Article 2 : Epreuves du concours

L'ESA fait connaître son choix d'épreuves parmi l'ensemble des épreuves définies dans le concours. L'ESA attribue les coefficients de son choix aux épreuves du concours EG@. Les épreuves choisies par l'ESA et la pondération par épreuve fera l'objet d'une communication dans le règlement du concours.
Les membres actifs de l'association eg@ peuvent être sollicités pour concevoir l'une ou l'autre épreuve du concours et déléguer un membre de leur personnel si besoin pour former les jurys des épreuves orales sur place dans les centres de concours. Dans ce cas, les frais de déplacement et d'hébergement des personnels sont à la charge d'eg@.

Article 3 : Organisation et gestion du concours

L'organisation et la gestion matérielle des épreuves écrites et orales du concours dans les centres de concours sont assurées par eg@ assistée par ses partenaires locaux. Les frais d'inscription au concours sont fixés chaque année par le conseil d'administration d'eg@ et sont perçus directement par chaque centre d'examen partenaire d'eg@. Le personnel ESA pourra être sollicité pour participer aux jurys d'épreuves orales du concours.

Article 4 : Banque de notes et appel des candidats

La coordination scientifique et pédagogique du concours est assurée par eg@. Une fois les épreuves passées, la centralisation et la diffusion des notes obtenues par les candidats aux écoles membres est prise en charge par eg@. Sur la base de cette banque de notes, l'ESA devra établir son propre classement et fournira la liste de ses appelés et éventuellement, si elle le souhaite, sa liste d'attente.

Article 5 : Admission des candidats dans les établissements

Les admissions dans les établissements membres d'eg@ s'effectuent en tenant compte :

- de la liste des appelés de l'école membre
- du rang du candidat classé à partir des notes sans pondération
- des vœux exprimés par le candidat
- du nombre de places offertes au concours par chaque établissement

La règle « au meilleur, son meilleur choix » sera appliquée.

Article 6 : Accueil et intégration des admis

Chaque candidat admis est ensuite pris en charge par l'ESA qui est seule responsable de l'accueil et de la bonne intégration de ses admis.
L'ESA devra entre autres s'assurer que le candidat respecte bien les critères pour l'obtention de son visa et présente toutes les garanties notamment financières pour une bonne intégration en France.

Article 7 : Montant de la cotisation annuelle des membres actifs

L'assemblée Générale de l'association eg@ fixe chaque année le montant de la cotisation. Pour l'année 2019 et pour les membres actifs, cette cotisation se compose de 2 parties :

- une partie fixe qui s'élève à 6000 (six milles) euros
- une partie variable qui s'élève à 500 euros par élève intégré au-delà de 5 et jusqu'à 10 et à 250 euros par étudiant au-delà de 10 lauréats intégrés

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 1 an. Elle est renouvelable chaque année par reconduction expresse.

Article 9 : Dénonciation et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis notifié par lettre recommandée avant le 31 août de l'année n pour prise d'effet à la session de concours de l'année n+1.
Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable. Si au terme d'un délai de 45 jours les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend sera alors soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française.
Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux
Au Mans, le 25 Septembre 2019

Pour l'ESA,

René Siret,
Directeur de l'ESA

esa 55 rue Rabelais - BP 30748
49007 Angers Cedex 01
+33 2 41 23 55 55
SIRET : 343 582 637 00011 - NAF : 8542Z

Pour l'association eg@

Jean-François Tassin
Président d'eg@

Jean-François TASSIN
Directeur
ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université

Le Mans, le 8 avril 2021

École : ENSIM

1ER APPEL À COTISATION 2021

- Part fixe pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 : **4000 euros**
- Part variable : appel en octobre en fonction du nombre d'étudiants intégrés

Vous remerciant de votre bon règlement par virement bancaire
(nouveau RIB ci-dessous)

CIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30047	14650	00021720601	28	EUR

Domiciliation
CIC LE MANS UNIVERSITE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3004 7146 5000 0217 2080 128

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC LE MANS UNIVERSITE
1 RUE CHARLES FABRY
72000 LE MANS
☎33243390188

Titulaire du compte (Account Owner)
ASSOCIATION EG@
ISMANS
44 AVENUE AUGUSTE BARTHOLDI
72000 LE MANS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Association Euro Graduation Access – N° RNA : W723009779
44, avenue F-A. Bartholdi – 72000 LE MANS

Le Mans Université

N°2017-11-23-88

DELIBERATION

Du Conseil d'Administration de l'Université du Mans

Séance du 23 novembre 2017

I – Délibérations
1.2 – Questions financières et comptables
1.2.2 – Adhésion à l'association « euro graduation access » en tant que membre fondateur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à la majorité des voix, avec 2 abstentions et 17 voix pour, l'adhésion de l'Université à l'association « Euro Graduation Access » en tant que membre fondateur et le montant de la cotisation pour l'année 2017-2018 qui se monte à 4000€. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 7 décembre 2017

Le Président de l'Université du Mans

Pour le Président de l'Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration
Claire ARFUSO
Rachid EL GUERJOUMA

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 18 DEC. 2017

Extrait du Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale EG@ du 29/09/21

Résumé de la réunion TEAMS	
Nombre total de participants	14
Titre de la réunion	CA/AG et CS eg@
Heure de début de la réunion	29/09/2021 à 08:59:04
Heure de fin	29/09/2021 à 12:06:49
ID de la réunion	6975c2d2-b2e2-43ba-9d7e-b001ef4a3486

Attestation des présences dans l'ordre de connexion à la plateforme TEAMS

Nom complet	E-mail	Rôle
Eric Parlebas	delegue-general@euro-graduation-access.org	Délégué Général
DE AZEVEDO Pierrick	pdeazevedo@ismans.cesi.fr	Présentateur
DUVAL Thierry	tduval@cesi.fr	Présentateur
Gérald Liscia (ISTOM) (Invité)	g.liscia@istom.fr	Présentateur
Jérôme Marcilloux (ITECH) (Invité)	jerome.marcilloux@itech.fr	Présentateur
Marion FONTAINE	marion.fontaine@efrei.fr	Présentateur
Marc POULY (ISTOM) (Invité)	m.pouly@istom.fr	Présentateur
PROUDHOM Christophe	christophe.proudhom@lecnam.net	Trésorier
Jean-François Tassin	tassin@univ-lemans.fr	Président
NAUDIN Christophe	c.naudin@groupe-esa.com	Présentateur
Youssef SERRESTOU	youssef.serrestou@univ-lemans.fr	Présentateur
Alain REYNIER (ITECH) (Invité)	alain.reynier@itech.fr	Présentateur
CALI Jose	jose.cali@lecnam.net	Présentateur
Nicolas FLASQUE	nicolas.flasque@efrei.fr	Présentateur

Point n°7 à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2021

Résolution n°1:
L'assemblée fixe la cotisation pour les années 2021 et 2022 à 4000 euros par membre fondateur et 6000 euros par membre actif participant au concours eg@.

Résolution n°2:
L'assemblée approuve pour les années 2021 et 2022 la mise en place d'une cotisation supplémentaire de 500 euros par étudiant de 5 à 10 lauréats intégrés et la mise en place d'une cotisation de 250 euros par étudiant au-delà de 10 lauréats intégrés

- Les résolutions 1 et 2 sont approuvées à l'unanimité des votants soit toutes les écoles membres du consortium moins l'EIVP.

Concours Commun EG@
Euro Graduation Access Association loi 1901
44 avenue F.A. Bartholdi
72000 LE MANS
N° Siret 488 259 660 00015
delegue-general@euro-graduation-access.org

Extrait certifié conforme : Eric Parlebas
Délégué Général EG@